

RÈGLEMENT N° 2022-529

RÈGLEMENT CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LE FINANCEMENT DES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE DES ÉLECTIONS MUNICIPALES

ATTENDU QUE l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* prévoit que toute municipalité doit constituer un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

ATTENDU QUE le fonds doit être suffisant pour pourvoir au coût de la prochaine élection générale;

ATTENDU QUE l'article 569.1 de la *Loi sur les cités et villes* permet aux villes de créer des réserves financières à une fin déterminée pour le financement de dépenses;

ATTENDU QU'un avis de motion a dûment été donné par le conseiller Denis Miousse lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 26 septembre 2022 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SEPT-ÎLES DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

2. OBJET

Le présent règlement a pour objet la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses liées à la tenue des élections municipales partielles et/ou générales de la Ville de Sept-Îles.

3. TERRITOIRE VISÉ

La réserve financière est créée au profit de l'ensemble du territoire de la ville.

4. MONTANT MAXIMAL PROJETÉ

Le montant de la réserve doit pourvoir au coût de la prochaine élection générale. Le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux. Par conséquent le montant de la réserve ne devrait pas être supérieur à 200 000 \$.

5. MODE DE FINANCEMENT

La réserve est constituée de sommes provenant du fonds général de la Ville affecté à cette fin par le conseil municipal dans le cadre de son budget annuel ou de l'excédent de fonctionnement non affecté. La Ville affecte annuellement à la réserve financière tous les intérêts générés par cette réserve.

6. DURÉE D'EXISTENCE

Compte tenu de sa nature, cette réserve financière est créée pour une durée indéterminée.

7. UTILISATION

La réserve financière est destinée à financer les dépenses liées à la tenue des élections municipales partielles et/ou générales de la Ville de Sept-Îles.

8. FIN DE LA RÉSERVE

À la fin de l'existence de la réserve, tout excédent est affecté au fonds général.

9. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

- **AVIS DE MOTION DONNÉ** le 26 septembre 2022
- **PROJET DE RÈGLEMENT** déposé le 26 septembre 2022
- **ADOPTÉ PAR LE CONSEIL** le 11 octobre 2022
- **PUBLICATION D'UN AVIS D'ENTRÉE EN VIGUEUR** le 19 octobre 2022
- **ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT** le 19 octobre 2022

(signé) Steve Beaupré, maire

(signé) Valérie Haince, greffière

VRAIE COPIE CONFORME

Greffière